



FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE HANAU1 LOT 02 DE CHASSE À TIR

Clauses particulières du bail :

1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Superficie totale (dont enclaves réservées) : 900 (47) ha

Durée de la location : 1 an

Département : 57

Communes de situation : BAERENTHAL

Consistance et limites : voir carte en annexe

Concession accessoire : Pas d'accessoire de bail de chasse

Zone de non-tir : sans objet

Agent Responsable du Lot de Chasse (ARLC) : M. STOQUERT Marc, 52 rue du Ramstein
57230 BAERENTHAL, tel : 03 87 06 51 98, port. :06 16 42 65 76, mail : marc.stoquert@onf.fr

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits : aucun

Jours de chasse collective : 2 jours au choix par semaine

Gibiers autorisés : cerf - chevreuil – sanglier – daim

Modes de chasse autorisés sur le lot : Affût –approche –chasse à l'arc.

Nombre de chasseurs maximum : 10 (liste à transmettre avec le dossier de candidature)

Equipements touristiques et autres : voir carte de l'aménagement forestier et le contrat cynégétique et sylvicole

Autres clauses : Sans Objet

2.3 Réalisations des années précédentes

Saison	Réalisations Chevreuils	Réalisations Faons et Biches	Réalisations Cerfs coiffés	Réalisations Sangliers
2016	4	63	8 C1 et 4 C3	24
2017	15	53	11 C1 et 4 C3	65
2018	23	38	5 C1 et 2 C3	65
2019	19	33	3 C1 et 1 C3	57
2020	29	19	4 C1 et 3 C3	36

3 **Durée du bail** : du 01 août 2021 au 15 octobre 2021 inclus.

4 Documents contractuels :

- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées à la licence
- guide du chasseur en forêt domaniale